

Ministère  
du Commerce  
et  
de l'Industrie.

# Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

1

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 2 juin 1886, à 1 heure

30 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département  
de la Seine et constatant le dépôt fait par Eggis

Durée: quinze ans.  
N° 176.679

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1) ;

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet. . . . .

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Eggis  
d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour  
un multiplicateur automatique

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré à Eggis (Adolphe Prosper)  
représenté par E. Wood, à Paris, rue de Lyon,  
N° 28,

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 2 juin 1886 pour un multiplicateur automatique

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré à Eggis pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joint un des doubles de la description et un des doubles du deux déposés à l'appui de la demande.

Paris, le dix-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-six

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

M. C. — Série G, n° 44.

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

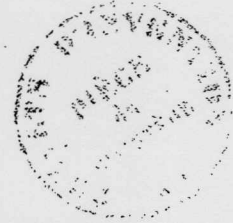
La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

176.679

Original. 2



Demande d'un Brevet d'Invention  
de 15 ans pour un

Multiplicateur automatique

par Monsieur Adolphe Eggis.

JULY 1844  
176679

Mon Invention a pour objet un Multiplicateur automatique représenté à titre d'exemple au dessin annexé.

L'appareil consiste en un certain nombre de feuilles de carton mince (ou toute autre matière), portant chacun les multiples, soit les produits des 9 premiers nombres par les 9 premiers nombres.

La fig. I représente la vue extérieure de l'appareil.

9

La fig. II montre la disposition des nombres et de leurs produits sur chacune de ces feuilles. La fig. III représente les découpures faites sur le même modèle, de façon à laisser vide l'espace entre les colonnes des chiffres.

Ces feuilles découpées sont ensuite superposées, de telle façon que les chiffres de la 2<sup>me</sup> feuille inférieure se trouvent placés à côté des chiffres de la 1<sup>re</sup> feuille, que les chiffres semblables de la 3<sup>me</sup> feuille soient placés à côté de ceux de la 2<sup>me</sup> feuille, et ainsi de suite.

Les 9 feuilles ainsi superposées sont coupées à la fois dans un calibre qui leur donne la même dimension extérieure. Elles sont ensuite placées dans leur ordre dans une boîte dont le couvercle (fig. I) présente une rainure A de manière à ne laisser voir que 2 lignes de chiffres au plus; c'est dans cette rainure que l'on trouve les produits d'un nombre quelconque par les 9 premiers nombres. L'appareil que nous avons représenté comme exemple ne contient que 3 feuilles, mais l'opération est la même, quel que soit leur nombre.

A l'aide de boutons b, fixés sur le bas des feuilles et caulinant dans un nombre égal de rainures parallèles B découpées dans la partie inférieure du couvercle de la boîte, on amène les chiffres composant le nombre à multiplier sur la même ligne horizontale soit 754, et l'on trouve dans la rainure A les produits partiels de 754 par 1, 2, 3, ..., 9, soit <sup>11</sup>408, formant le total 1508 des produit partiel 754 x 2, qui se lit à

semblables  
+  
1 mot ajouté  
de.

BOITE DU 5 JUIN  
1890

29

première vue.

Pour la multiplication d'un nombre quelconque par un nombre quelconque, on déplace les feuilles comme il vient d'être indiqué, et il ne reste plus qu'à faire l'addition des produits du multiplicande par chacun des chiffres du multiplicateur. Cette addition peut se faire sur une ardoise occupant une portion de la surface du couvercle.

Ayant ainsi décrit l'objet de mon invention et les moyens pratiques de la réaliser, je revendique, conformément à la loi, l'exploitation exclusive, pendant quinze années, du Multiplicateur automatique décrit au présent Mémoire, et représenté à titre d'exemple au dessin annexé, me réservant la faculté d'opérer le déplacement relatif des feuilles par tous les moyens que je jugerai convenable, et de modifier les formes, dimensions, proportions et matières employées, ainsi que les dispositions accessoires n'altérant pas le caractère constitutif de mon invention.

Paris, le 1<sup>er</sup> Juin 1886.

Parp<sup>on</sup> de M. Adolphe Eggis

Arthur Good  
Ingénieur des Arts et Manufactures  
Directeur de l'Office des Inventions nouvelles.

JULIEN 1844  
D 5807197 53097

1 mot ajouté  
aj.



Il peut être annexé au brevet de quinze ans  
pris le 2 juin 1886  
par le *L. J. Legris*  
Paris, le 17 juin 1886

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie  
Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau  
de la Propriété industrielle

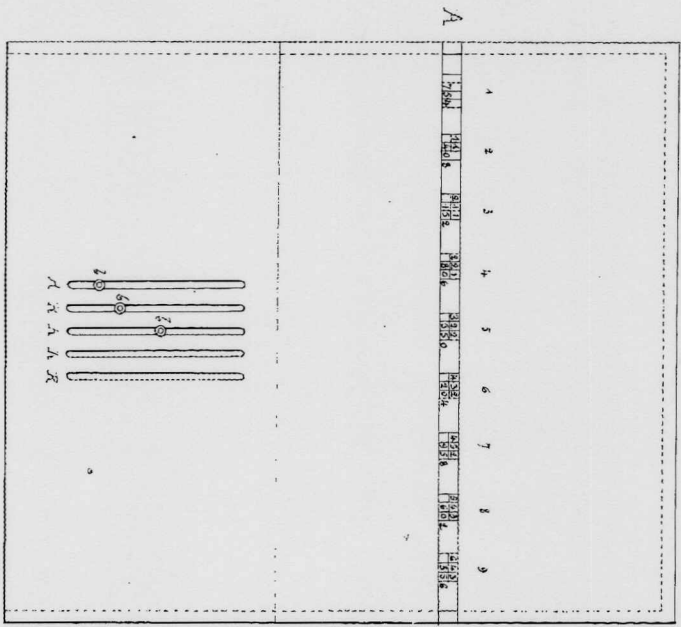
*[Signature]*

Un rôle et vingt  
cinq lignes forment  
un total de soixante  
trois lignes.  
Voyez aussi d'un  
côté un rôle  
nul

*[Signature]*

Original.

Fig. I.



1885

*Handwritten notes and signatures:*  
 1885  
 The Committee on Commerce of the Engineering  
 Board of the American Society of Mechanical Engineers  
 has the honor to acknowledge the receipt of your  
 report on the subject of the proposed  
 amendments to the rules of the Board.  
 Very respectfully,  
 J. H. ...

Fig. II.

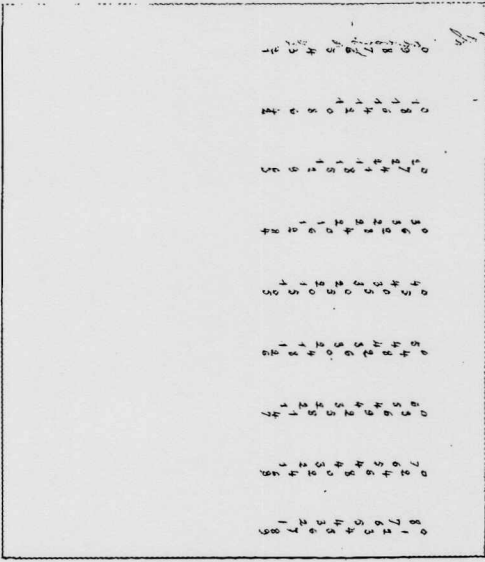
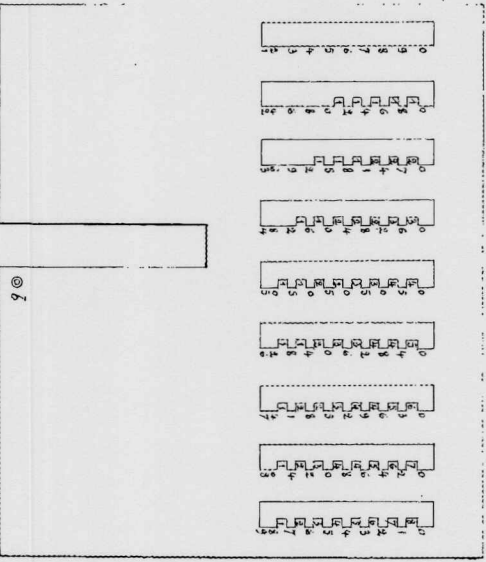


Fig. III.



© 6

*For further information see  
 "The Patent Office"*

*Handwritten mark:*

